

Écomobilier

# Le bois dans la filière bâtiment

## Notre proposition pour les professionnels





1

## La REP PMCB en quelques mots

# REP PMCB :

## De la loi AGEC à la REP 'Bâtiment' (PMCB)

### OBJECTIFS de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

- Prévenir et réduire la production de déchets
- Financer le recyclage des déchets du bâtiment au travers d'une éco-participation payée lors de l'achat des produits et matériaux neufs
- Organiser la reprise sans frais des déchets du bâtiment après tri et collecte séparée et tracée
- Prendre en charge collectivement les déchets abandonnés et matériaux interdits (amiante)

Responsabilité Élargie des Producteurs (REP\*)

La mise en place de l'éco-participation  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La reprise gratuite des déchets des  
artisans et des pros et pour le négoce

\* REP ou Responsabilité Élargie des Producteurs oblige les fabricants, importateurs ou distributeurs à prendre en charge la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché. Elle est codifiée dans l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

# REP PMCB : Calendrier réglementaire et opérationnel détaillé

1er janvier

Publication  
du décret  
PMCB

23 mars

En attente du  
cahier des  
charges



La loi AGEC permet aux entreprises  
de transférer leur responsabilité à  
un éco-organisme pour mettre en  
œuvre les solutions de gestion des  
déchets de la construction.

1<sup>er</sup> semestre 2022

**Agrément** délivré  
(hypothèse Juin)

**Diffusion des tarifs** d'éco-  
participations

Constitution de **l'organisme  
coordonnateur**

2<sup>ème</sup> semestre 2022

**Mise en place de la reprise**  
des déchets dans les points  
de vente

**Information des clients** de la  
mise en œuvre de l'éco-  
participation à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2023

1<sup>er</sup> janvier 2023

**Application de l'éco-  
participation**

**1<sup>ère</sup> déclaration de mise en  
marché auprès d'Eco-  
mobilier en avril 2023**

# 2

## La notion structurante de Metteur au Marché





## Produits du bâtiment

Bois, menuiseries, parois vitrées et produits de construction connexes, revêtements de sols, métaux construction, métaux équipements...

# Le périmètre de la filière des matériaux de construction

## Catégorie 1 : les produits minéraux

génèrent 33 MT de déchets/an



Granulat, béton, pierre, terre crue et cuite...



Equipement Sanitaire, Robinetterie

## Catégorie 2 : les produits non minéraux

génèrent 12 MT de déchets/an



Structure, Maçonnerie, Charpente



Toiture



Façade, Bardage



Aménagements extérieurs, voiries



Isolation



Menuiserie (Int. Ext. Porte/fenêtres, Escalier)



Cloison et articles plâtre



Revêtements verticaux et revêtements de sol



## Produits du bâtiment

Bois, menuiseries, parois vitrées et produits de construction connexes, revêtements de sols, métaux construction, métaux équipements...

# Notion de Metteur au Marché (1/3)

[Décret n°2021-1941](#) du 31 décembre 2021

**Art. R. 543-290.** - *Pour l'application de la présente section, est considéré comme producteur, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :*

« - soit **fabrique** ou **fait fabriquer** des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national **sous son propre nom** ou sa **propre marque** en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national ;

« - soit **importe** ou **introduit** pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

« Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment sont mis à disposition sur le marché **sous la marque d'un revendeur**, le revendeur est considéré comme producteur.

# Qui est metteur sur le marché ?

## L'écocontribution sur la REP PMCB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Objectif ?** : permettre la **reprise sans frais, la traçabilité et le recyclage des déchets** issus de la construction ou de la démolition lorsqu'ils font l'objet d'une **collecte séparée**

**Format ?** : **participation financière** payée lors de l'**achat initial** de produits et matériaux destinés à un **usage fonctionnel dans le bâtiment** – i.e. constructif, de pose ou d'utilisation – sur le **territoire national, différé ou non**. Cette participation peut être **répercutée dans le cadre contractuel**.

**Rôles ?** :

L'entreprise X se situe à l'un des stades du chantier et son statut en tant que metteur sur le marché en dépend.

### Le fournisseur ou le fabricant

▶ Acteur **exerçant la première étape de transformation du produit ou du matériau destiné à un usage fonctionnel** (dont fabrication, marque)

▶ **i) vend sans éco-participation** à ses clients ou **ii) applique / transfère / verse l'éco-part** à l'éco-organisme auquel il a adhéré, et peut répercuter à son client

### La préfabrication ou le négoce

▶ Point de vente qui importe ou fabricant qui intègre **un « produit »** ou un matériau **pour un usage fonctionnel dans le bâtiment**

▶ **i) achète avec éco-part** ou **ii) applique / transfère / verse l'éco-part** à l'éco-organisme auquel il a adhéré et peut répercuter

### Le client final

▶ **Maître d'ouvrage particulier ou professionnel ou son conducteur de travaux**

▶ **est informé de la reprise gratuite pré-financée par l'éco-part, par le devis de l'entreprise ou de l'artisan**

# 3

**Eco-mobilier :  
une solide  
expertise à votre  
service**



# Eco-mobilier : une solide expertise à votre service



Eco-organisme créé en 2011, à l'origine pour le compte de la REP ameublement et en cours d'agrément multifilières et matériaux

622



6220 adhérents, dont plus de 1000 concernés par la REP PMCB dont une majorité de négoce / distributeurs



Un maillage de 5500 points de collecte dont 3600 DCT publiques



1.2 million de tonnes collectées, recyclées et valorisées à plus de 90%



600 partenaires industriels dont 265 centres de tri



80+ collaborateurs à partir de 2022/23, mus par la volonté de supporter les adhérents dans leur transition durable, de manière coordonnée

# Eco-mobilier, principal recycleur des produits et matériaux de la maison avec 1,2 MT de matériaux valorisés





# Eco-mobilier a opté depuis 8 ans pour une stratégie industrielle pour consommer en France le bois recyclé et le bois combustible

L'objectif « ZERO déchet » pour le bois nécessite des soutiens aux investissements et à l'innovation et des bonus pour les produits qui incorporent du recyclé

**Objectif :** créer un outil industriel et assurer l'autonomie de la France dans la gestion aval de la ressource bois fin de vie et ne plus être dépendant de l'export pour la valorisation du bois déchet

# Nos ambitions de collecte pour massifier et diminuer les couts : déposer un agrément sur les 2 catégories de matériaux de la REP bâtiment et sur le bricolage, jardin et jeux.

## Les quatre familles de produits concernés



### Mobilier et literie

Tables, chaises, commodes, armoires, lits, matelas, couettes, tapis, rideaux, stores...



### Produits du bâtiment

Bois, menuiseries, parois vitrées et produits de construction connexes, revêtements de sols, métaux construction, métaux équipements...  
(catégorie 1 & 2)



### Bricolage et jardin

Marteaux, tournevis, quincaillerie, pots, râtaeux, pelles, bâches, brouettes, arrosage...



### jeux de plein air et jouets

Jeux de plein air, toboggans, balançoires, jeux de plateaux, poupées, jeux de construction...

## L'Eco-organisme de l'univers de la maison

# Eco-mobilier évalue le gisement de bois déchet à recycler/valoriser à plus de 2 Mtonnes/an

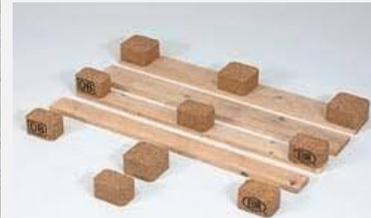
**Priorité au recyclage du bois: capacités France:** 400 KT supplémentaires

**Mise en place d'une politique d'incitation** avec des bonus (crédits d'éco-participation) pour les fabricants/distributeurs qui incorporent du bois recyclé dans leurs produits et des partenariats innovation pour augmenter l'incorporation de recyclé



**40 €/tonne**

**CRÉDITS  
D'ÉCO-PARTICIPATION**



**8 M€/an**

**BUDGET  
A L'INNOVATION**

RECYCLAGE

**Le recyclage de vos  
produits garanti**



# La valorisation du combustible au bénéfice de la boucle locale : le bois est à valoriser énergétiquement

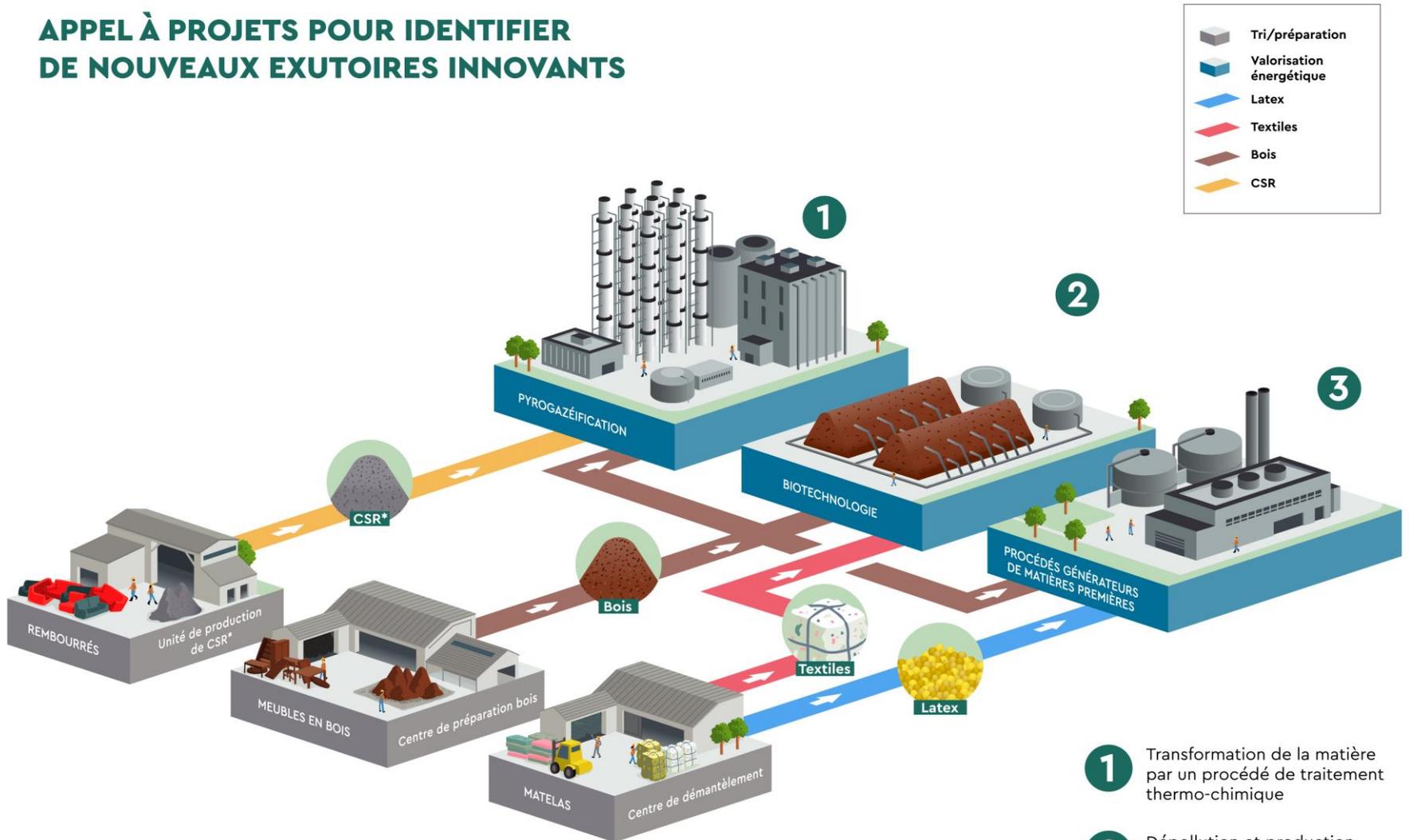


- **Sécuriser les volumes nécessaires à la montée en puissance dans le cadre de la RE2020 et les plans d'investissement en termes d'équipement (séchage, chaudière, etc.)**
- **Apporter une alternative locale en cette période de flambée des coûts de l'énergie**
- **Eco-mobilier cède un combustible Bois de qualité, normé et compatible avec vos installations**
- **Eco-mobilier connaît parfaitement la qualité physico-chimique de son bois : 300 analyses substances réalisées sur le bois**

## Principaux acteurs



# APPEL À PROJETS POUR IDENTIFIER DE NOUVEAUX EXUTOIRES INNOVANTS



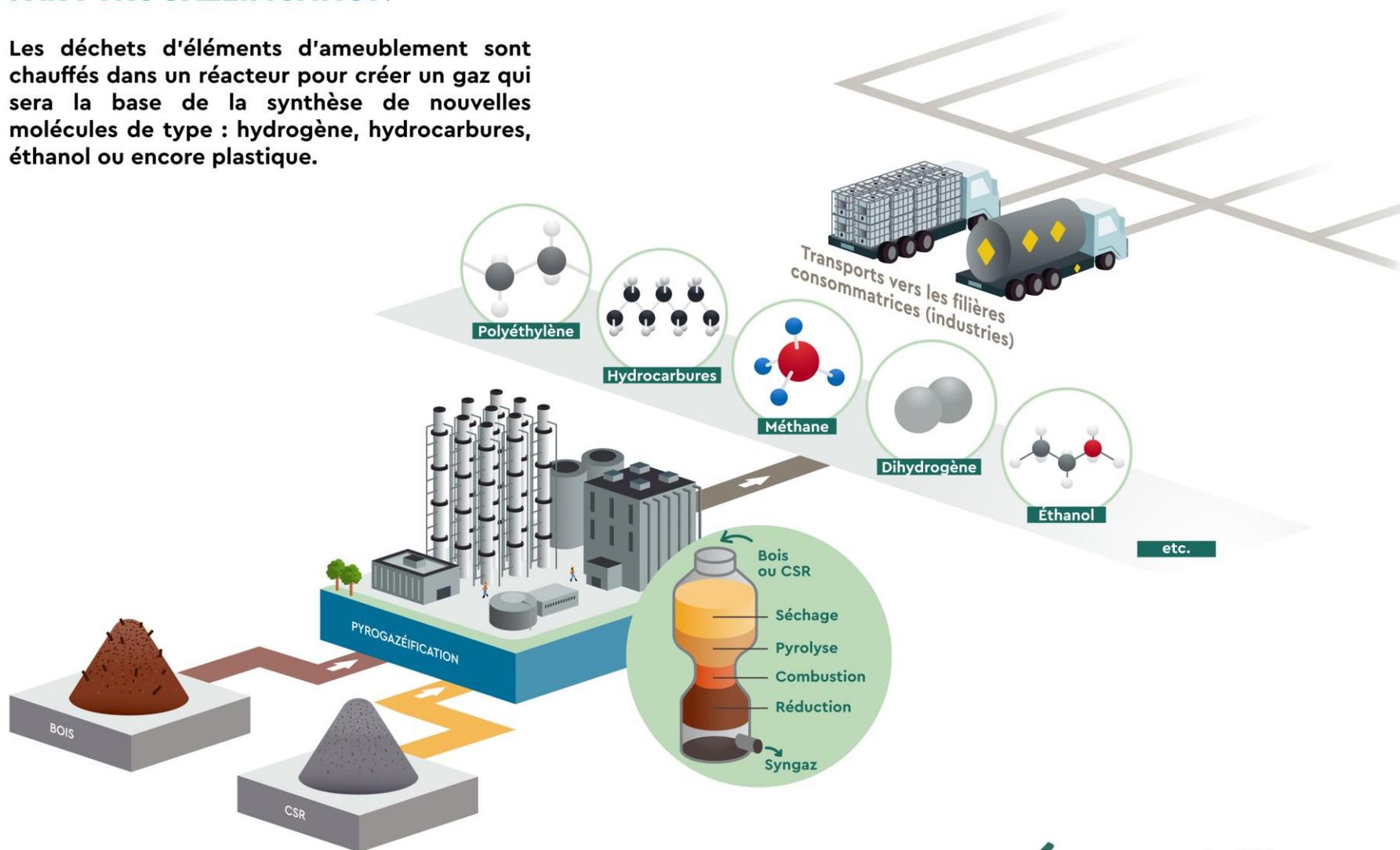
- 1** Transformation de la matière par un procédé de traitement thermo-chimique
- 2** Dépollution et production de matériaux (essentiellement grâce aux champignons)
- 3** Production de nouvelles matières premières pour l'industrie

\* Combustible Solide de Récupération

écomobilier

# 1. TRANSFORMATION DE LA MATIÈRE PAR PYROGAZÉIFICATION

Les déchets d'éléments d'ameublement sont chauffés dans un réacteur pour créer un gaz qui sera la base de la synthèse de nouvelles molécules de type : hydrogène, hydrocarbures, éthanol ou encore plastique.



# Eco-participation :

## Des tarifs optimisés et maîtrisés

### Exemple barème bois



\* Plus de 75 % en masse, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte minéral associé ainsi que le PVC).

### Montants d'éco-participation définis en concertation avec les acteurs concernés

- Le tarif est modulé selon le coût du recyclage et la recyclabilité
- Avec la mutualisation entre ameublement et le bâtiment, bricolage et textile de décoration **les coûts seront optimisés**
- Gouvernance des tarifs par les Commissions matériaux paritaires
- Diffusion des tarifs délai de prévenance 9 mois minimum

# 4

## La reprise sans frais et l'offre de reprise proposée par Eco-mobilier



# Qui bénéficie des modalités de reprise sans frais



**Tous les déchets du bâtiment définis dans le décret bénéficient de la reprise s'ils sont collectés séparément selon les modalités suivantes :**

**A-** collecte selon tout ou partie des familles PMCB ou selon les 7 flux + les autres flux triés

**B-** collecte de déchet non dangereux sous réserve du respect du critère d'efficacité de la valorisation de ces déchets (a minima séparer le plâtre du reste)



**Qui bénéficie de la reprise sans frais en cas de collecte séparée?**

**A-** les points d'apports volontaire (type déchèterie publique, pro, reprise distri....

**B-** les GDD qui massifient sur leur site les déchets de leur client

**C-** les GDD qui collectent sur chantier au dessus de 50m<sup>3</sup> (action non obligatoire au démarrage de la filière dans le projet de cdc)

# Les conditions du tri simplifié



**Qui peut réaliser un tri simplifié dans ceux qui bénéficient de la reprise sans frais**

**A-** les déchèteries publiques dans le cadre du SPGD

**B-** les distributions qui sont soumis à l'obligation de reprise

**C-** les entreprises du bâtiment qui ramènent sur leur sites distributions qui sont soumis à l'obligation de reprise (à clarifier)

**D-** les « personnes » qui font une reprise sur chantier car il n'y a pas de place pour affecter une surface de 40m<sup>2</sup> pour le stockage



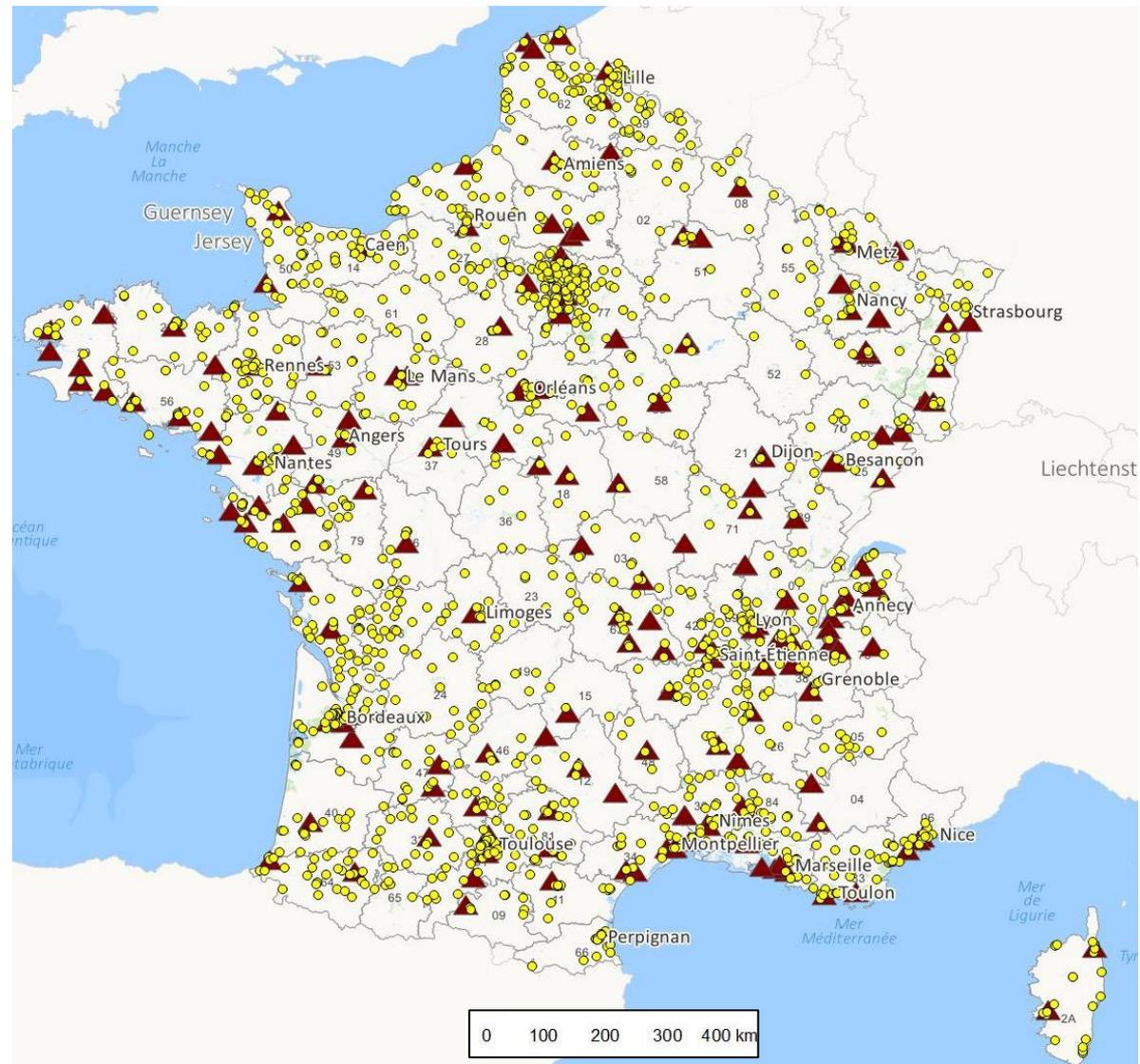
**Qui ne peut pas réaliser de tri simplifié?**

Les déchèterie professionnelles, la collecte sur chantier

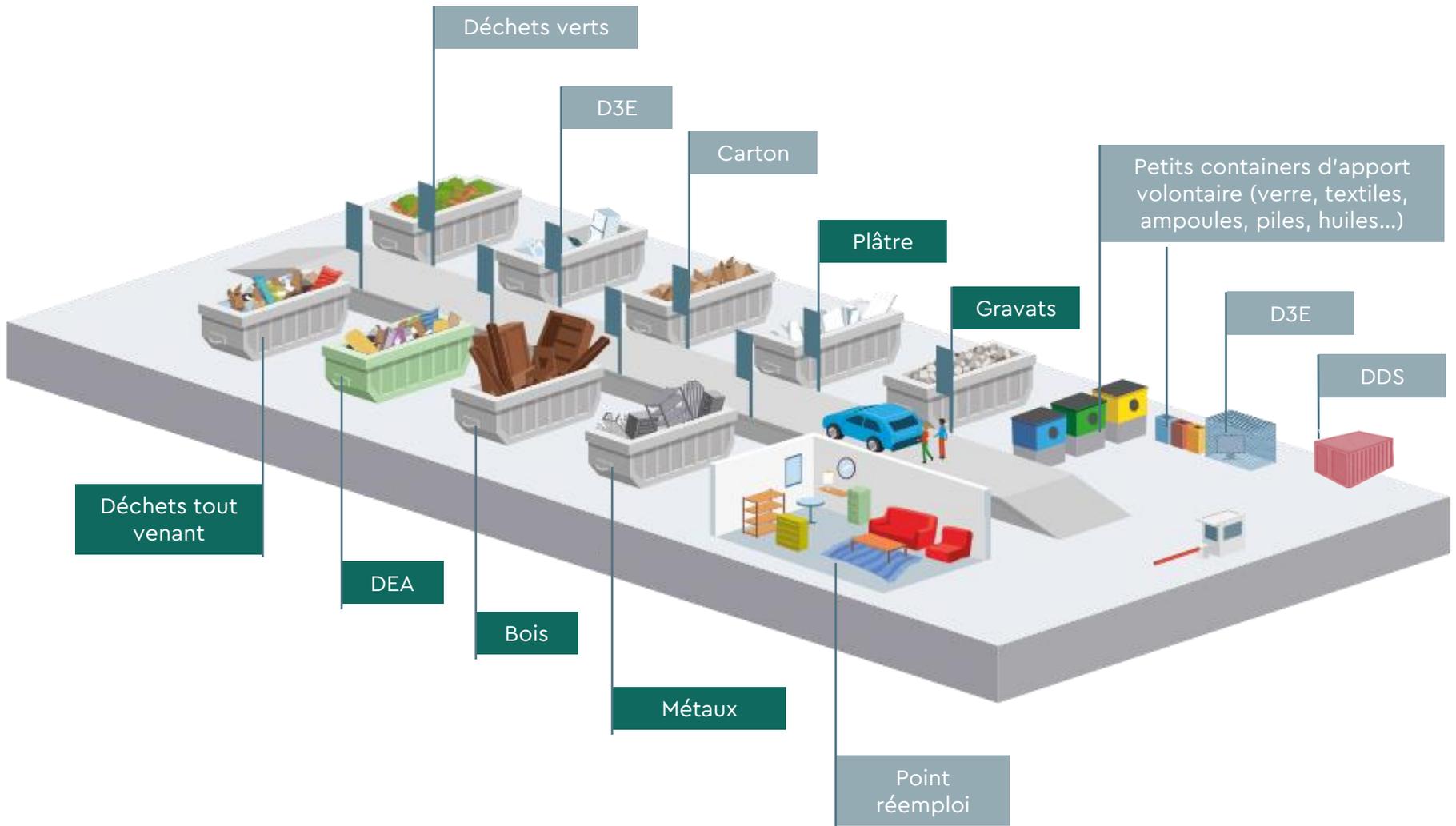
# Nous organisons un réseau de collecte pour répondre au besoin de proximité

► déploiement d'un réseau de déchèteries pro et de points de collecte dans le négoce

► accès aux artisans et pros en déchèteries publiques, avec, à date, 2.500 déchèteries ouvertes



# Les Déchèteries publiques: un précieux relais et un fort ancrage d'Eco-mobilier



# Les points de reprise distributeurs: de 2 à 11 flux triés, en fonction de la place

De 3  
(+1)

*Repérage des points de collecte sur la base de la proximité et du nombre de flux triés : le travail en cours avec le négoce et les GSB...*

Tri minimum réglementaire

Plâtre



2 Bennes conjointes (une pour les inertes et l'autre pour les flux triés + DEA / ABJ / JOUETS)

Inertes



Benne à trier



Mélange tout-venant



Tri optimum pour une optimisation de la filière (tri des inertes, du bois et des déchets dangereux) :

Inertes



Plâtre



Bois/  
Métal



Verre plat et  
huisseries



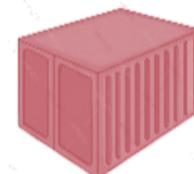
Bennes à trier (métaux, cartons, papiers, plastiques, moquettes, mousses, textiles)



Tout-venant



Déchets  
dangereux



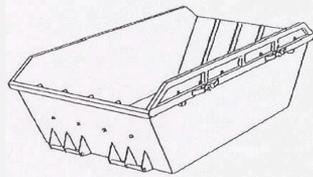
à 11  
flux  
triés

# ... et la mise à disposition des contenants adaptés aux besoins (étude en cours)

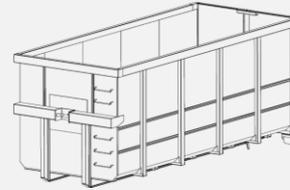
## Exemple pour gravats, bois, plastique, ...



1 à 5 Big-bag



Benne trapèze  
8 à 12 m<sup>3</sup>



Benne ampliroll  
10 à 35 m<sup>3</sup>

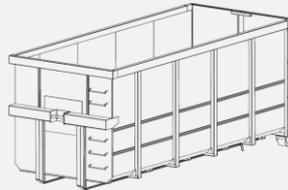


Vrac  
Rechargement  
par engin

## Exemple pour les huisseries



1 à 5  
Chevalets

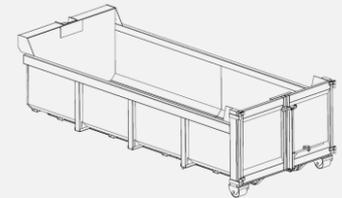


Benne 30 m<sup>3</sup>  
(huisseries rangées  
couchées dans la benne)

## Exemple pour le plâtre



Colonne 8 m<sup>3</sup>  
(collecté par camion grue)



Benne ampliroll  
15 à 20 m<sup>3</sup>

*Estimation conjointe avec vos équipes des quantités collectées par flux et par point de reprise, prise en compte des modalités de dépôts et de l'emprise au sol disponible pour définir le contenant optimal*

# Écomobilier

50 avenue Daumesnil  
75012 Paris



Appelez-nous  
au **0801 908 108**

(numéro gratuit dédié aux nouvelles filières)



Ecrivez-nous à  
**[contact@eco-mobilier.fr](mailto:contact@eco-mobilier.fr)**

Rendez-vous sur notre site web  
[eco-mobilier.fr](http://eco-mobilier.fr)